

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2010

Publication : 10/09/2010

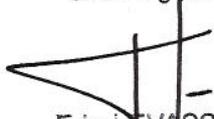


Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

Le Chef du Service de l'Environnement
et de l'Agriculture


Eric LEVASSEUR

ARRÊTÉ n° 2010-023 SEA du **20 AOUT 2010**
PORTANT ouverture de l'enquête publique
sur le projet d'opération d'aménagement foncier
sur le territoire la commune
de **REININGUE**

Colmar, le **20 AOUT 2010**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;
- VU la déclaration d'utilité publique de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône en date du 25 janvier 2002 ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE au Conseil Général en date du 27 mai 2010 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- VU l'ordonnance en date du 23 juillet 2010 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur André HERING en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de REININGUE pour une durée d'un mois du mercredi **6 octobre** au lundi **8 novembre 2010** inclus.

ARTICLE 2 :

M. André HERING, domicilié à COLMAR, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de REININGUE du 6 octobre au 8 novembre 2010 inclus et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures,
- le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 16 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de REININGUE.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- mercredi 6 octobre 2010, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 19 octobre 2010, de 14 heures à 17 heures,
- et lundi 8 novembre 2010, de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA),
- le Paysan du Haut-Rhin (PHR).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, une publicité par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, s'effectuera dans la commune de REININGUE, ainsi que dans la commune de LUTTERBACH.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

Le public pourra consulter, à l'hôtel du Département (Service de l'Environnement et de l'Agriculture, 125 Avenue d'Alsace à COLMAR) ou en mairie de REININGUE, dès réception de ces documents, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures d'ouverture et ce, pendant un an, ce délai commençant à courir à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de REININGUE et de LUTTERBACH,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the number '67' written below the vertical line.

Charles BUTTNER